

Règlement concernant l'organisation et le déroulement de l'assemblée générale

Annexe 2 aux statuts de la SSOO

Art. 1	
Ce règlement détermine l'organisation et le déroulement de l'assemblée générale conformément aux articles 13 – 20 des statuts de la SSOO.	
Art. 2	
En assemblée générale, seuls les membres actifs et honoraires conformément à l'article 5 des statuts peuvent déposer une motion, exercer le droit de suffrage et de vote et jouir du droit d'éligibilité. Les autres membres peuvent assister aux délibérations.	Droit de suffrage
Art. 3	
Les délibérations de l'assemblée sont présidées par le président ou par un autre membre du comité. Le président nomme les scrutateurs.	Présidence
Art. 4	
Les élections et votes ont lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit exigé. Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés. Demeurent réservées les exceptions prévues par les présents statuts ou les dispositions légales. Le président et le comité prennent part aux votes. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une deuxième voix prépondérante dans la prise de décisions; dans les élections, il est tranché par tirage au sort.	Décisions
Art. 5	
Sous la surveillance du comité, les commissions et les délégués s'acquittent des tâches que leur a confiées l'assemblée générale. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport d'activité.	Commissions et délégués
Art. 6	
Le comité peut constituer des groupes régionaux et des groupes de travail, lesquels présentent un rapport écrit à l'assemblée générale. Les groupes ne bénéficient pas du statut d'organe social.	Groupes régionaux et de travail
Art. 7	
L'assemblée générale est préparée par le comité en collaboration avec le secrétariat. La date est fixée par le comité et publiée dans les délais requis conformément à l'article 17 des statuts.	Planification et organisation
Art. 8	
Conformément aux statuts, l'assemblée générale de la SSOO a lieu au cours des quatre premiers mois de l'année (article 15). Les attributions de l'assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts.	Date de l'AG

Art. 9	Déroulement de l'AG
La liste des points à l'ordre du jour de l'AG est établie sur la base du schéma suivant: 1. Accueil 2. Désignation des scrutateurs et constatations 3. Mutations 4. Rapports 4.1. Rapport annuel du président 4.2. Rapports des ressorts 4.3. Rapports des commissions et délégations 5. Approbation des comptes annuels 200X 5.1. Comptes de la société 5.2. Rapport de révision de la société SSOO 5.3. Fondation de la SSOO 5.4. Rapport de révision de la fondation de la SSOO 6. Décharge au comité et à la secrétaire 7. Budget 200X+1 et cotisations annuels 200X+2 7.1. Fixation des cotisations annuelles 200X+2 7.2. Fixation du budget 200X+1 8. Elections 8.1. Election de confirmation du comité xxxx (si nécessaire) 8.2. Nouvelle élection d'un membre du comité xxxxxxxx (si nécessaire) 8.3. Election de confirmation du conseil de la fondation de la SSOO (tous les 3 ans) 8.4. Election de confirmation de l'organe de contrôle de la société et de la fondation (chaque année) 9. Propositions 10. Informations 11. Divers	
Art. 10	Activités spéciales
Propositions et activités du comité: Le comité prépare ses propositions dans les délais requis, de manière à pouvoir les annoncer dans la 1ère convocation à l'AG. La proposition détaillée et clairement formulée est publiée dans le rapport annuel. Le secrétariat dispose des propositions formulées au plus tard à la mi-janvier.	
Art. 11	
Propositions de membres: Conformément à l'article 20 des statuts, les propositions doivent être communiquées au président par écrit quatre semaines avant la date de l'assemblée générale. L'assemblée générale ne sera pas en mesure de statuer sur les propositions transmises après ce délai, mais elle pourra en discuter.	
Art. 12	Convocations
La 1ère convocation est adressée 1. par écrit ou par voie électronique à tous les membres de la SSOO six (6) semaines à l'avance sous forme d'une liste provisoire des points à l'ordre du jour. 2. Une convocation à l'AG est publiée dans les éditions de janvier et février du journal de la SSOO, actuellement 'L'Opticien Suisse'. 3. Au mois de février, tous les membres sont informés dans le bulletin d'information 'Flash-Info'. La 2ème convocation est adressée	

